

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 972

présenté par  
M. Accoyer  
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 40, après la première occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« organisations représentatives des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les organismes gestionnaires des régimes d'assurance maladie doivent développer des partenariats avec les interlocuteurs que la loi a désignés en vertu des principes démocratiques qui régissent la société : ce sont les organisations représentatives des professionnels de santé.